

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le 17 mars 1993

(M) AFR

Le Général
Chef de l'Etat-Major Particulier

NOTE

à l'attention de Monsieur le Président de la République
(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

O B J E T : Afrique - Conseil restreint du 17 mars.

1. RWANDA.

La résolution 812 a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations unies le 12 mars.

Selon l'accord signé le 7 mars à DAR ES SALAM, le FPR devait se replier entre le 14 et le 17 mars sur la ligne de cessez le feu qu'il avait franchi le 8 février. A ce jour, seuls de faibles mouvements de retrait ont été perçus. Par contre, au moins deux positions gouvernementales ont été attaquées et conquises par le FPR depuis le cessez le feu du 9 mars. Aucun constat ne pourra être fait avant le 18 mars.

Selon ce même accord, le retrait des deux compagnies de renfort françaises doit avoir lieu à partir du 17 mars et dans un délai de huit jours.

Nous avons fait connaître que la FRANCE était disposée à contribuer à la mise en oeuvre de l'accord de DAR ES SALAM et agirait en ce domaine en fonction des demandes du gouvernement rwandais.

Le problème se pose de savoir si nous devons commencer le retrait de ces deux compagnies aux dates prévues, même si le FPR n'a pas préalablement rejoint la ligne de cessez le feu prévue par l'accord de DAR ES SALAM.

Sûr de la mauvaise foi du FPR, je suggère de commencer par le retrait d'une seule des deux compagnies de renfort et parallèlement de maintenir sinon de renforcer notre aide indirecte à l'armée rwandaise qui est en train de se ressaisir.

éviter toute "mauvaise foi" de la France!

ajouté

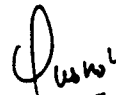
2. SOMALIE.

La réunion des diverses tendances a commencé à ADDIS ABEBA dans des conditions satisfaisantes.

Le projet de résolution sur la SOMALIE a fait l'objet d'un premier échange de vues à cinq le 15 mars. La discussion devrait s'engager rapidement sur le financement de l'ONUSOM 2, dont le coût estimatif s'élève, pour une période de douze mois, à 1 550 millions de dollars.

La référence au chapitre 7 gêne toujours les Allemands, bien que les autorités militaires n'envisagent pas de présence allemande sans une capacité minimale d'autodéfense.

Notre proposition de participation reste subordonnée à la référence au chapitre 7 et se concrétiserait après l'adoption de la résolution adéquate.



Général QUESNOT